

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

2025.10.17-R-ISBN

ARRETE du **06 NOV. 2025**

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 17 octobre 2025

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
07 – Ardèche (RI)	Orage (grêle) du 15 au 30 juin 2025	-Grandes cultures : blé, maïs, triticale, orge, seigle, colza, sorgho, pomme de terre -Légumes : courge muscade, butternut, potimarron, oignons, Salades -Viticulture : vigne -Arboriculture : abricot, pêche, nectarine, prune, pomme, poire, kiwi, cerise	Saulges, Simplé, Soulgé-sur-Ouette, Thuboeuf, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Trans, Vaiges, Villaines-la-Juhel, Villepail, Villiers-Charlemagne, Voutré. Maïs : 19 communes : La Chapelle-au-Riboul, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Le Ham, Hardanges, Javron-les-Chapelles, Lignéres-Ornières, Loupfougère, Madré, Neuilly-le-Vendin, La Pailu, Pré-en-Pail, Saint-Samson, Le Ribay, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert, Saint Cyr-en-Pail, Villepail.	5% sur cerise (mouche suzuki) 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
28 – Eure-et-Loire (RI)	Orage (grêle vent) du 12 au 26 juin 2025	-Grandes cultures : Blé, orge, colza, pois protéagineux, triticale, féverole, avoine, pomme de terre, maïs, lin fibre et oléagineux, tournesol, portes graines potagères et fourragères	Département en entier.	20% en cas de non récolte
36 – Indre (RI)	Orage (grêle vent) du 25 juin 2025	-Grandes cultures : Blé tendre, blé dur, orge, colza, féverole, pois, triticale, lin fibre	65 communes : Aize, Anjouin, Arpheuilles, Azay le Ferron, Bagneux, Baudres, Bouges le Château, Bretagne, Brion, Buxeuil, Chabris, Châtillon sur Indre, Clion sur Indre, Coings, Déols, Dun le Poëlier, Écueillé, Fontenay, Fontguenand, Frédille, Gehée, Giroux, Guilly, La Champenoise, Heugnes, La Chapelle Saint Laurian, La Vernelle, Langé, Le Tranger, Levroux, Liniez, Luçay le Libre, Luçay le Mâle, Lye, Menetou sur Nahon, Ménétréols sous Vatan, Meunet sur Vatan, Migny, Moulins sur Céphons, Murs, Orville, Palluau sur Indre, Paulnay, Poulaines, Préaux, Reboursin, Reuilly, Rouvres les Bois, Saint Christophe en Bazelle, Saint Cyr du Jambot, Saint Florentin, Saint Maur, Saint Médard, Saint Pierre de Jards, Saulnay, Sembleçay, Val-Fouzon, Valençay, Vatan, Velles, Veuil, Vicq sur Nahon, Villegouin, Villentroy-Faverolles en Berry, Villiers, Vineuil.	20% en cas de non récolte
36 – Indre (RI)	Excès de pluie de septembre 2024 à février 2025	-Grandes cultures : orge d'hiver, orge de printemps, colza d'hiver, colza de printemps, blé tendre, triticale, féverole, seigle, lentille, méteil	Département en entier.	20% en cas de non récolte